

Lannion Trégor Communauté



Dossier de demande d'autorisation
d'exploiter une installation classée
pour la protection de
l'environnement

Construction d'une Objèterie et d'une
plateforme de stockage de bois-
énergie

Partie II - Présentation du projet
Octobre 2014



Nous faisons **grandir** vos projets

Sommaire



1. Présentation générale du projet
2. Justification du projet
3. Présentation des activités
4. Entrants et capacité des différentes activités
5. Aménagements de l'objèterie et de la plateforme bois-énergie
6. Caractéristiques des installations de l'objèterie et de la plateforme bois-énergie
7. Exploitation

En détail

| | |
|---|----|
| 1. Présentation générale du projet.... | 4 |
| 2. Justification du projet..... | 6 |
| 2.1. Contexte réglementaire général - lois grenelle | 6 |
| 2.2. Contexte réglementaire général - Plans départementaux | 7 |
| 2.3. Conception technique de l'installation, localisation..... | 8 |
| 3. Présentation des activités | 9 |
| 4. Entrants et capacité des différentes activités | 10 |
| 4.1. Déchèterie | 10 |
| 4.1.1. Déchets apportés..... | 10 |
| 4.1.2. Fréquentation des usagers | 13 |
| 4.2. Recyclerie..... | 13 |
| 4.3. Plateforme bois-énergie | 14 |
| 5. Aménagements de l'objèterie et de la plateforme bois-énergie..... | 18 |
| 5.1. Principes généraux retenus lors de la conception | 19 |
| 5.2. Les bâtiments..... | 19 |

| | |
|--|-----------|
| 5.2.1. Généralités | 19 |
| 5.2.2. Principes constructifs | 19 |
| 5.2.2.1 Structure | 19 |
| 5.2.2.2 Charpente bois..... | 23 |
| 5.2.2.3 Principes de stabilité des bâtiments :..... | 23 |
| 5.2.2.4 Couverture - étanchéité..... | 24 |
| 5.2.2.5 Façades | 24 |
| 5.2.3. Voiries et accès..... | 25 |
| 5.2.4. Réseaux eaux | 26 |
| 5.2.4.1 Réseau d'eau potable..... | 26 |
| 5.2.4.2 Réseau d'eau incendie | 27 |
| 5.2.4.3 Réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales) | 28 |
| 5.2.5. Réseaux électricité | 28 |
| 5.2.6. Réseaux téléphonique et informatique..... | 28 |
| 5.2.7. Réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire | 28 |
| 5.2.7.1 Energie..... | 28 |
| 5.2.7.2 Production d'eau chaude sanitaire..... | 29 |
| 5.3. Espaces verts | 29 |
| 5.4. Emprise, géométrie..... | 30 |
| 5.5. Limite des installations | 30 |
| 6. Caractéristiques des installations de l'objèterie et de la plateforme bois-énergie | 31 |
| 6.1. Organisation générale des activités sur le site | 31 |
| 6.2. Contrôle et réception des déchets | 31 |
| 6.2.1. Entrée des véhicules et pesée sur l'objèterie..... | 31 |
| 6.2.2. Déchèterie - zone de dépose de plain pied..... | 32 |
| 6.2.3. Conception et organisation de la déchèterie - zone couverte | 35 |
| 6.2.4. Conception et organisation de la recyclerie | 36 |



| | |
|---|-----------|
| 6.2.5. Horaires d'accès à l'objèterie | 36 |
| 6.2.6. Conception et organisation de la plateforme bois-énergie ... | 36 |
| 7. Exploitation | 38 |
| 7.1. Suivi des entrées / sorties | 38 |
| 7.1.1. Contrôle, réception..... | 38 |
| 7.1.2. Expédition | 39 |
| 7.2. Horaires d'exploitation, effectif d'exploitation ... | 39 |
| 7.3. Circulations sur le site | 40 |
| 7.3.1. Circulation des usagers de la déchèterie..... | 40 |
| 7.3.2. Circulation des exploitants de la déchèterie | 41 |
| Circulation sur la plateforme bois-énergie | 42 |
| 7.4. Entretien de l'établissement..... | 43 |
| 7.5. Surveillance..... | 43 |



particuliers et professionnels vis-à-vis de leurs déchets ont changé le contexte qui a accompagné la création de la première déchèterie.

Ce site comprendra :

- Une Objèterie.

L'Objèterie est une déchèterie de nouvelle génération, comprenant une déchèterie classique intégrée dans un bâtiment couvert et fermé, mais aussi un espace de valorisation des objets déposés, constitué d'un accueil et d'un tri préalable des objets valorisables et d'une surface de réparation et de stockage de ces objets.

- Une plateforme de séchage du bois d'origine agricole à des fins d'utilisation combustible.

Le nouveau site de Lannion permettra satisfaire aux différentes évolutions des enjeux du traitement et de valorisation des déchets :

- Objectifs réglementaires de recyclage avec la multiplication des flux triés à la source synonyme de haute valorisation ;
- Objectifs réglementaires de réduction des déchets / réemploi ;
- Mise en place adaptée des nouvelles collectes dans le cadre de la REP Mobilier ;
- Centralisation de la collecte et de la remise en état des objets sur un site unique ;
- Réduction des transports avec la mise en œuvre d'un broyage des déchets verts permettant de densifier le flux avant son transport ;
- Sensibilisation de la population aux problématiques environnementale avec la réalisation de visites pédagogiques et la mise à disposition des équipements adaptés ;
- Amélioration des conditions de travail du personnel d'exploitation avec la réalisation de locaux sociaux adaptés, la couverture de la déchèterie, etc ;
- Mise en place d'une unité de séchage du bois permettant de produire à partir d'une ressource locale un combustible biomasse afin d'approvisionner les centrales de cogénérations utilisant ce type de combustible ;

Le présent chapitre détaille la nature des déchets qui seront accueillis sur l'objèterie, les installations et équipements projetés ainsi que les options d'aménagement et d'exploitation retenues.



2. Justification du projet

2.1. Contexte réglementaire général - lois grenelle

Les lois dites Grenelle 1 et Grenelle 2¹ portant engagement national pour l'environnement ont marqué un nouveau palier dans l'évolution de la réglementation liée aux déchets.

Elles réaffirment non seulement la hiérarchie du traitement des déchets: prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, puis seulement élimination. Mais elle propose également des objectifs ambitieux en termes de prévention et de développement de la valorisation :

- Réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,
- Augmentation du recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012, et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets d'entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agroalimentaires et activités spécifiques.
- Limitation des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage avec pour objectif, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions, une diminution de 15 % d'ici à 2012.
- Limitation des capacités d'élimination des déchets ultimes d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à 60 % de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

L'Objèterie de Lannion Trégor Communauté permettra de contribuer à l'atteinte de ces objectifs en proposant un outil adapté et performant aux producteurs de déchets de l'agglomération Lannionaise, permettant de maximiser la valorisation matière de ceux-ci.

¹ Loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009, loi n°20 10-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement



2.2. Contexte réglementaire général - Plans départementaux

La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par celle du 3 février 1995 a défini les conditions d'élimination de certaines catégories de déchets. La non-opposabilité des schémas élaborés conformément à cette réglementation aux décisions des collectivités locales obéira à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.

Le législateur a décidé par le biais de l'adoption de la loi du 13 juillet 1992 de développer plus largement les conditions d'élaboration des plans en les rendant obligatoires et opposables aux décisions des collectivités locales et de leurs concessionnaires.

Des démarches de planification ont ainsi été lancées dans tous les départements, aboutissant à l'adoption de Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux. Pour les Côtes d'Armor, c'est le Conseil Général qui s'est chargé de la démarche.

Depuis l'Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets, les plans départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés intègrent également les modalités des filières associées aux déchets d'activités économiques non dangereux, donc notamment les déchets industriels banals.

Le PEDMA des Côtes d'Armor actuellement en vigueur a été adopté par délibération du Conseil Général le 3 novembre 2008 et fixe les orientations à suivre sur le département pour la période 2006-2015.

Au cours de la procédure et dans le plan définitif, 9 axes stratégiques ont été dégagés :

- Donner la priorité aux actions de prévention et de réduction des déchets
- Responsabiliser les citoyens à la problématique déchets
- Développer et optimiser les valorisations matières et organiques
- Assurer la transparence en terme de gestion de déchets
- Optimiser et ménager les outils de traitement existants
- Prendre en compte l'historique de la gestion des déchets dans le département
- Clarifier les niveaux de compétences et d'actions
- Poursuivre la dynamique engagée dans le cadre d'un Plan Départemental évolutif
- Pour les déchets industriels banals, donner la priorité à ceux qui optimisent les outils de traitement actuels ou ne nécessitent pas d'investissements complémentaires de traitement, sous réserve



que leur soit appliquée une politique de tri à la source et de réduction

Suite au décret du 11 juillet 2011, le Conseil Général a délibéré sur le principe de révision du PEDMA au début de l'année 2012. Après une interruption dans la procédure de révision, le travail de révision a repris en septembre 2013 pour une approbation du document prévue au cours de l'année 2014.

2.3. Conception technique de l'installation, localisation

La conception de l'installation a été réalisée de façon à respecter toutes les réglementations en vigueur et à optimiser les conditions d'exploitation, notamment en terme de performances mais aussi de sécurité.

L'implantation se fait au lieu dit du Parc Pichouron sur la Commune de Lannion. Le site occupe la totalité de la parcelle 1 140 et une partie de la parcelle 1 141 (feuille 000 N 01) pour une superficie totale de 34 150 m².

Le site d'implantation est symbolisé sur la photo aérienne ci-après.

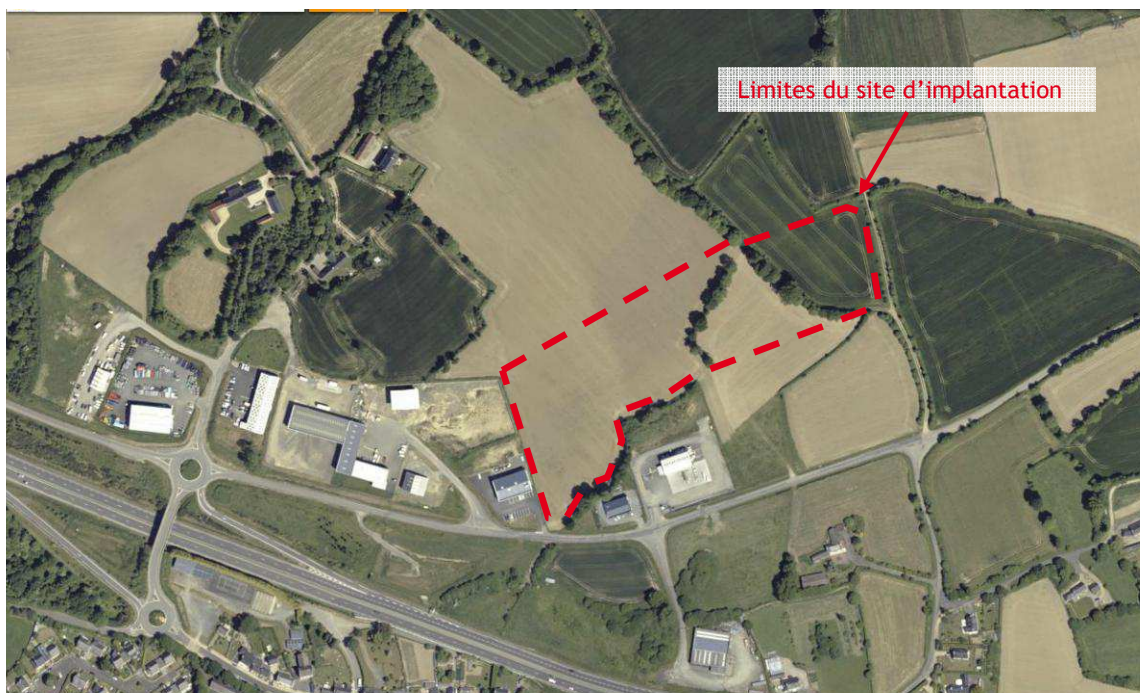


Figure 2 : Site d'implantation de la future Objèterie et de la plateforme bois énergie

L'intégralité du terrain appartient à Lannion Trégor Communauté.



3. Présentation des activités

Le site se décompose en 2 activités distinctes tant géographiquement que dans leurs finalités et modes d'exploitation :

- L'objèterie d'une part, une émanation moderne des déchèteries classiques. Elle regroupe, au sein d'un bâtiment couvert et fermé mais également sur une plateforme annexe la fonction classique de collecte des déchets et la fonction, relativement novatrice, de recyclerie. En extérieur, l'objèterie est dotée d'une plateforme de dépôt de déchets verts et des déchets inertes. Le volet sensibilisation aux enjeux environnementaux n'est pas oublié puisqu'une aire de vente de composteurs individuels et de compost, un jardin pédagogique et une salle de réunion sont prévus.
- La plateforme bois-énergie d'autre part, permettant l'entreposage de bois d'origine bocagère ou forestière puis son séchage en vue d'en faire du combustible utilisable dans les chaufferies exploitées par la Communauté d'Agglomération.

Ces 2 activités sont regroupées sur un même site ce qui donne lieu à une mutualisation d'un certain nombre de moyens :

- Les locaux sociaux et bureaux d'exploitation abrités dans le bâtiment de l'objèterie,
- Le pont bascule permettant la pesée de l'ensemble des véhicules liés à l'exploitation du site,
- Une station de lavage et un garage permettant d'abriter les véhicules d'exploitation du site.



4. Entrants et capacité des différentes activités

4.1. Déchèterie

4.1.1. Déchets apportés

Le site est susceptible d'accueillir à terme un tonnage annuel de déchets de l'ordre de 10 150 tonnes. Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés en 2011 et 2012 sur la déchèterie de Lannion, suivant la typologie de tri actuellement en place, ainsi qu'une extrapolation appliquée au projet d'objèterie tenant compte de l'effet d'appel lié à cette nouvelle structure.

Tableau 1 : Tonnages collectés sur la déchèterie

| | Tonnage 2011 | Tonnage 2012 * | Tonnage extrapolé pour le projet d'objèterie |
|-------------------------------|-----------------|-------------------|--|
| Déchets verts | 4 403 T | 5 110 T | 5 621 T |
| Tout-venant | 1 152 T | 1 098 T | 1 207 T |
| Bois | 381 T | 411 T | 452 T |
| Plâtre / placo-plâtre | 111 T | 12 T | 13 T |
| Ferrailles | 206 T | 218 T | 240 T |
| Verre | 227 T | 230 T | 253 T |
| Cartons | 112 T | 112 T | 123 T |
| Papiers JRM | 125 T | | |
| Plastiques / Métal | 6,4 T | 114 T | 125 T |
| Batteries | 7,6 T | 6,7 T | 7,4 T |
| Déchets dangereux des ménages | 24 T | 21 T | 23 T |
| Huiles minérales | 4,9 T | 5 T | 5,5 T |
| Huiles végétales | 1,8 T | 2 T | 2,2 T |
| Piles | 2,5 T | 2,4 T | 2,7 T |
| Pneumatiques usagés | NC | NC | NC |
| Gravats | 1 500 T | 1 663 T | 1 830 T |
| Amiante lié | 47 T | 47 T | 51 T |
| Déchets pyrotechniques | 0,35 T | 0,37 T | 0,4 T |
| DASRI | 1,3 T | 1,2 T | 1,3 T |
| DEEE | 165 T | 174 T | 192 T |
| TOTAL | 8 477 T | 9 227 T | 10 150 T |

* les données 2012 ont été calculées sur la base des 11 premiers mois, donc ces chiffres ne sont qu'une estimation pour l'année.

Dans les faits, le projet d'objèterie déploiera une typologie de tri plus développée permettant d'augmenter le nombre de filières de valorisation



matière et par la même occasion le taux de valorisation des déchets déposés en déchèterie.

Ainsi sur l'objèterie seront triés les déchets suivants :

Tableau 2 : Typologie des flux collectés sur la déchèterie

| Flux |
|--|
| Déchets verts |
| Souches |
| Encombrants et incinérables |
| Bois issus des encombrants |
| Plaques de plâtre propres |
| Plâtre en mélange et placo-plâtre |
| Ferraille |
| Cartons |
| Emballages en monoflux |
| Emballages en verre ménager |
| Polystyrènes |
| Céramiques |
| Ardoises |
| Terre végétale |
| Béton |
| Gravats résiduels |
| Pneumatiques |
| Vêtements usagés |
| Déchets électriques et électroniques |
| Huiles végétales |
| Huiles minérales |
| Amiante lié |
| Déchets dangereux des ménages |
| Déchets pyrotechniques |
| Déchets d'activité de soins à risques infectieux |
| Piles et batteries |

Légende :

Flux actuellement triés

Flux nouvellement triés

Les déchets seront amenés par les usagers de la déchèterie. Ces derniers, suivant qu'ils soient des particuliers ou des professionnels accéderont au site en automobile attelée ou non ou en utilitaire léger d'un PTAC inférieur à 3.5T.

Les partenaires et prestataires en charge de l'évacuation des déchets et matériaux circuleront sur le site sans coactivité avec les usagers. La plupart des enlèvements seront réalisés par des camions gros porteurs de type ampliroll généralement doublés d'une remorque adaptée.



Les déchets verts seront exclusivement issus des dépôts des particuliers et artisans résident sur le territoire de Lannion Trégor Communauté. Ils seront en tout état de cause issus du territoire de Lannion Trégor Communauté et par conséquent des communes suivantes :

Kermaria-Sulard
Lannion
Lanvellec
Le Vieux-Marché
Loguivy-Plougras
Louannec
Perros-Guirec
Plestin-les-Grèves
Pleumeur-Bodou
Plouaret
Ploubezre
Plougras
Ploulec'h
Ploumilliau
Plounérin
Plounévez-Moëdec
Plouzélambre
Plufur
Rospez
Saint-Michel-en-Grève
Saint-Quay-Perros
Trébeurden
Trédrez-Locquémeau
Tréduder
Trégastel
Trégrom
Trélévern
Trémel
Trévou-Treguignec

Ils seront broyés en dehors des horaires d'accès au public puis évacués en tracteurs agricoles attelés à une remorque ou en camion semi-remorque de 80m³.

Les huiles minérales seront pompées depuis un porteur citerne.

Les déchets dangereux, DEEE, DASRI, pneumatiques, etc seront collectés en camion gros porteur ou en camion d'un PTAC inférieur à 3,5T suivant les marchés et partenariats.



4.1.2. Fréquentation des usagers

Le tableau ci-dessous présente les fréquentations attendues pour le site.

| | Fréquentation déchèterie Lannion | | Fréquentation prévisionnelle objèterie |
|-------------------------------|----------------------------------|---------|--|
| | 2011 | 2012 * | |
| Fréquentation / véhicules | 101 323 | 118 853 | 130 738 |
| Jours d'ouvertures | 328 | 330 | 330 |
| Fréquentation / jour | 309 | 360 | 396 |
| Heures d'ouvertures | 2 588 | 2 605 | 2 605 |
| Fréquentation moyenne / heure | 39 | 46 | 50 |
| Fréquentation maxi / heure | | | 100 |

4.2. Recyclerie

L'exploitation de la recyclerie sera assurée par une association œuvrant dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire sous le contrôle des agents de Lannion Trégor Communauté.

La recyclerie collectera à des fins de réemploi les produits suivants :

- Livres, revues
- Outillage, jardinerie
- Vaisselle, bibelots
- Jouets, jeux divers
- Articles de sport, loisirs
- Outillage
- Sanitaire
- Mobilier
- Cycles (vélos, cyclomoteurs)
- DEEE (hi-fi, ordinateurs, électroménager)

L'ensemble de ces produits pourront provenir :

- des dépôts des usagers à l'Objèterie,
- des dépôts des autres déchèteries communautaires (7 déchèteries actuellement hors Lannion) récupérés par le partenaire de l'Economie Sociale et Solidaire,
- des débarras de logements collectés par le partenaire(s) de l'Economie Sociale et Solidaire.

Ces objets ne seront pas considérés comme des déchets. En effet, les objets collectés sur l'objèterie ou les sur les autres déchèteries de la Communauté d'agglomération seront apportés par les usagers à des fins de réemploi. Le



dépôt dans des zones spécialement aménagées se fera sous le contrôle de personnes habilitées par la Communauté d'Agglomération et avec son accord. Les débarras de logements se feront sur la base d'un don du possesseur initial des objets à l'association en charge de la gestion de la recyclerie. Cette dernière réalisera une sélection des objets pouvant faire l'objet d'un réemploi. Ainsi, à aucun moment ces objets et mobiliers n'acquerront le statut de déchet.

4.3. Plateforme bois-énergie

La plateforme bois énergie est conçue pour traiter l'équivalent de 20 000 m³ par an.

Elle dispose d'un stock amont capable d'accueillir 1 800 m³ de bois brut et d'une plateforme de séchage d'une capacité maximale de 15 660 m³.

Elle accueillera principalement du bois d'origine bocagère. Toutefois, du bois d'origine forestière pourra de manière périodique être accepté sur l'installation. Le bois aura préalablement été broyé sur le site du SMITRED à Pluzunet.

En aucun cas la plateforme bois-énergie n'acceptera des matériaux ayant le statut de déchet.

Le bois broyé « vert » sera apporté par des tracteurs agricoles tractant une remorque et, de manière périodique, des camions semi-remorque.

Le bois broyé séché sera évacué en camion semi-remorque.



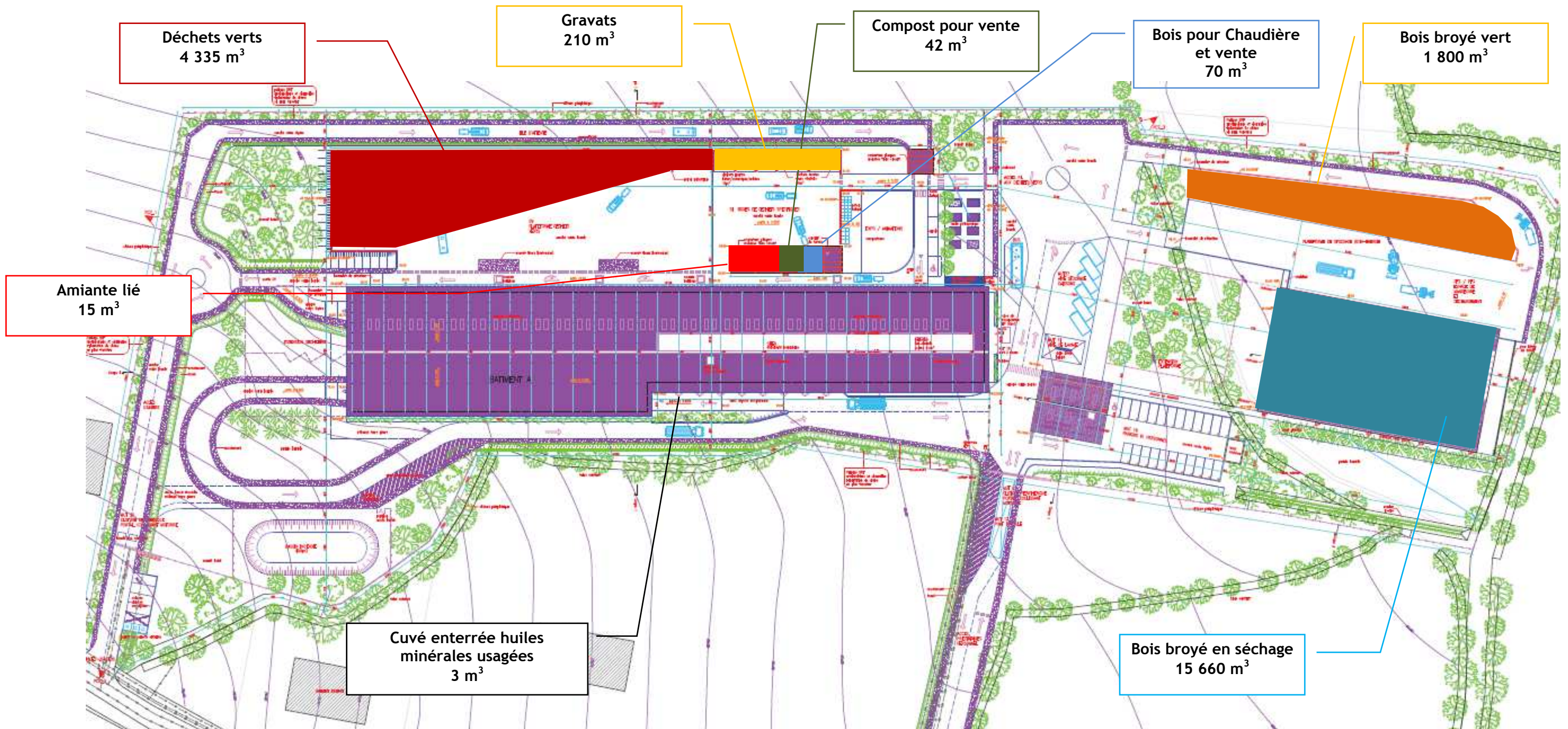


Figure 3 : Localisation des aires de stockage extérieures



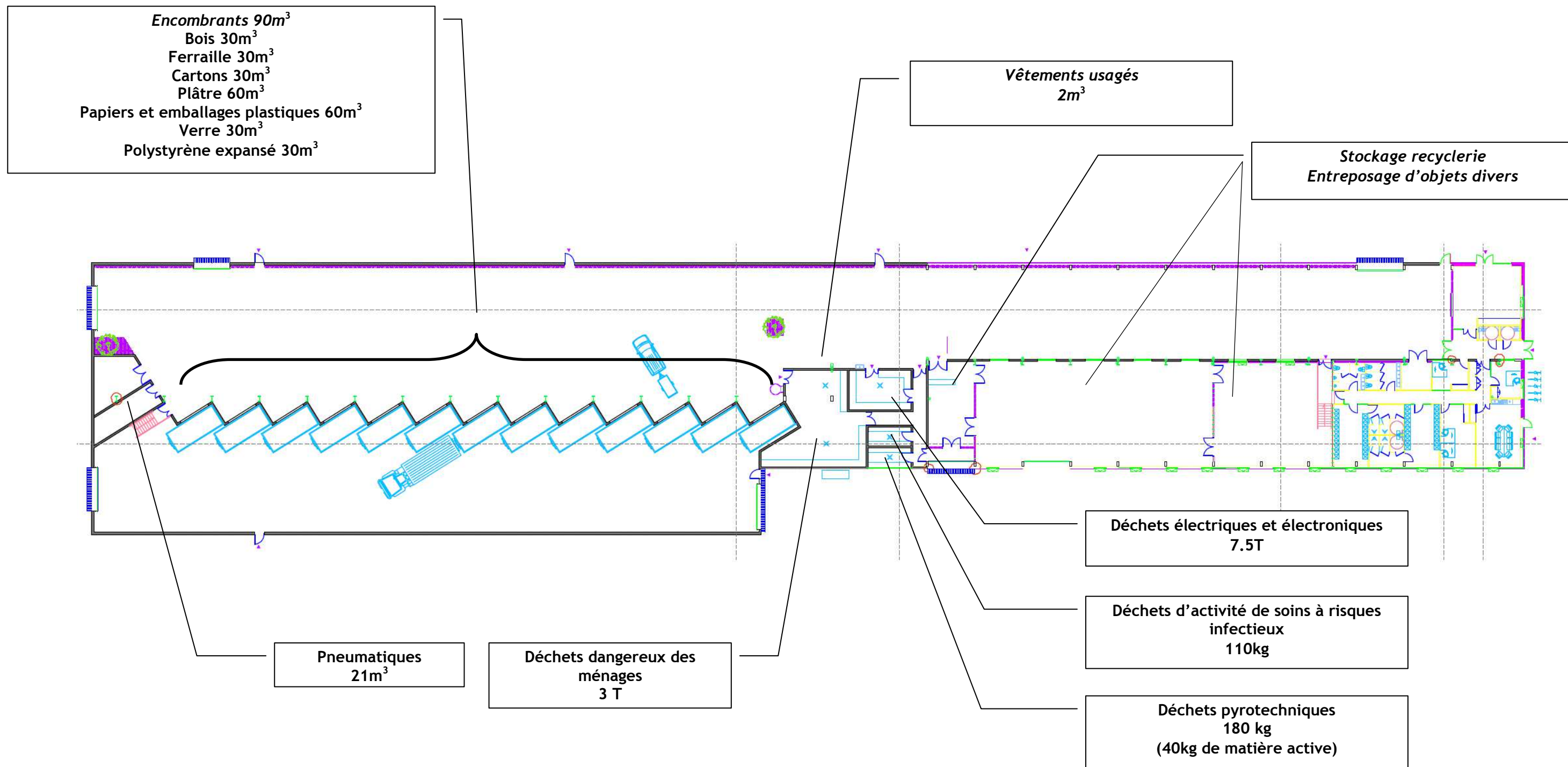


Figure 4 : Localisation des aires de stockage extérieures



5. Aménagements de l'objèterie et de la plateforme bois-énergie

Pour une meilleure compréhension du projet, des plans sont présentés dans le dossier d'annexes (Pièce VII).

La figure proposée ci-après synthétise l'organisation générale proposée.

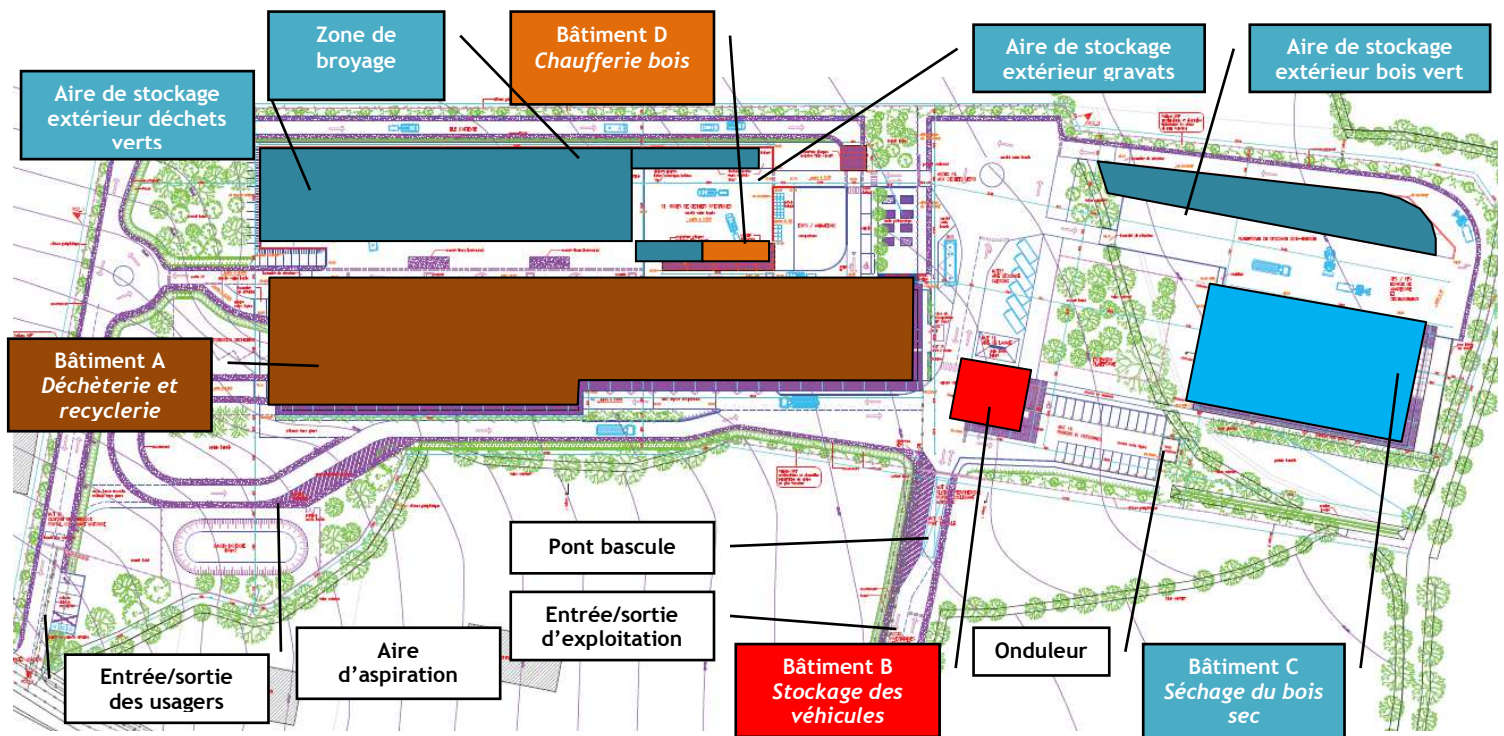


Figure 5 : Implantations principales du site



5.1. Principes généraux retenus lors de la conception

La conception du site s'axe autour de 3 principes :

- La sécurité des usagers et du personnel. Cet aspect primordial structure la conception du site. Nous pouvons par exemple citer la distinction totale des circulations poids lourds/usagers, l'attention portée sur le stockage des matériaux à risques, la sécurisation systématique des décrochés de hauteur au droit des bennes et la mise en place de zones de dépose de plain pied pour réduire les risques de chutes.
- L'attention particulière portée à la notion de valorisation. Qu'elle soit énergétique à travers la plateforme de stockage du bois, l'aire de collecte et broyage des déchets verts ou matière à travers la multiplicité des flux proposés à la collecte, la valorisation occupe une place de choix sur le site qui lui est, in fine, dédié.
- L'intégration d'un ensemble respectueux de l'environnement. La production d'électricité photovoltaïque, la réutilisation des eaux pluviales pour le nettoyage des véhicules, l'utilisation d'énergie renouvelable pour le chauffage du site, l'intégration dans le contexte bocager existant sont autant de démarches en faveur de l'environnement adoptées dans le cadre du projet.

Par ailleurs, le site se veut par ailleurs évolutif et a été conçu tout en gardant une marge d'extension pour la déchèterie et pour la plateforme bois conséquente. Il sera ainsi en capacité de répondre aux enjeux futurs de la transition énergétique et du recyclage.

5.2. Les bâtiments

5.2.1. Généralités

Le site se décompose en 4 bâtiments :

- Le bâtiment A abritant la déchèterie, la recyclerie, les locaux sociaux, les bureaux d'exploitation et la salle de réunion,
- Le bâtiment B servant au remisage des véhicules d'exploitation,
- Le bâtiment C servant au séchage du bois-énergie,
- Le bâtiment D abritant la chaudière bois.

5.2.2. Principes constructifs

5.2.2.1 Structure

Plateforme bâtiment

La plateforme bâtiment sera dimensionnée pour reprendre les charges liées au stockage et au mouvement des véhicules à l'intérieur du bâtiment.

Les travaux comprendront :



Le décapage des terrains existants, et des matériaux selon l'épaisseur déterminée par l'étude de sol (en cours)

- La fourniture et la pose d'un géotextile et le compactage du fond de forme
- Les remblais en GNT en 0/100, 0/80, et les essais à la plaque
- La remise en état de la plateforme et le réglage fin en 0/20 avant réalisation du dallage

Fondations en béton arme

- Semelles isolées ou massifs armés avec dés béton pour assise des poteaux de la charpente du bâtiment stockage bois et du garage.
- Semelle filantes ou longrines en béton armé aux droits des voiles d'élévations de la halle.

Dallages en béton arme

Dallage en béton armé comprenant :

- Formes de pente (zones techniques : déchetterie, stockage bois ; locaux sociaux : douches)
- Réservations et toutes sujétions pour finition apte à recevoir les revêtements de sols.
- Isolation thermique sous dallage, selon étude thermique.
- Réseaux EU-EV sous dallage BA.
- Finition :
 - Béton surfacé finition quartzé dans l'espace recyclerie (dépôt, atelier...) et dans le garage
 - Béton balayé dans la plateforme stockage bois (avec formes de pente)

Structure en élévation

Les voiles seront en béton armé pour :

- Voile de soubassement en façade (support de charpente) : épaisseur de 30cm
- Voile de refends intérieurs entre déchetterie et locaux sociaux : épaisseur de 20cm
- Les cloisons porteuses et contreventements.

Les voiles autoporteurs en béton armé épaisseur 25cm pour :

- Les voiles de la zone déchets verts
- Les voiles de zone stockage bois extérieur

La partie locaux sociaux de la halle sera réalisée indépendamment en mur à ossature bois.



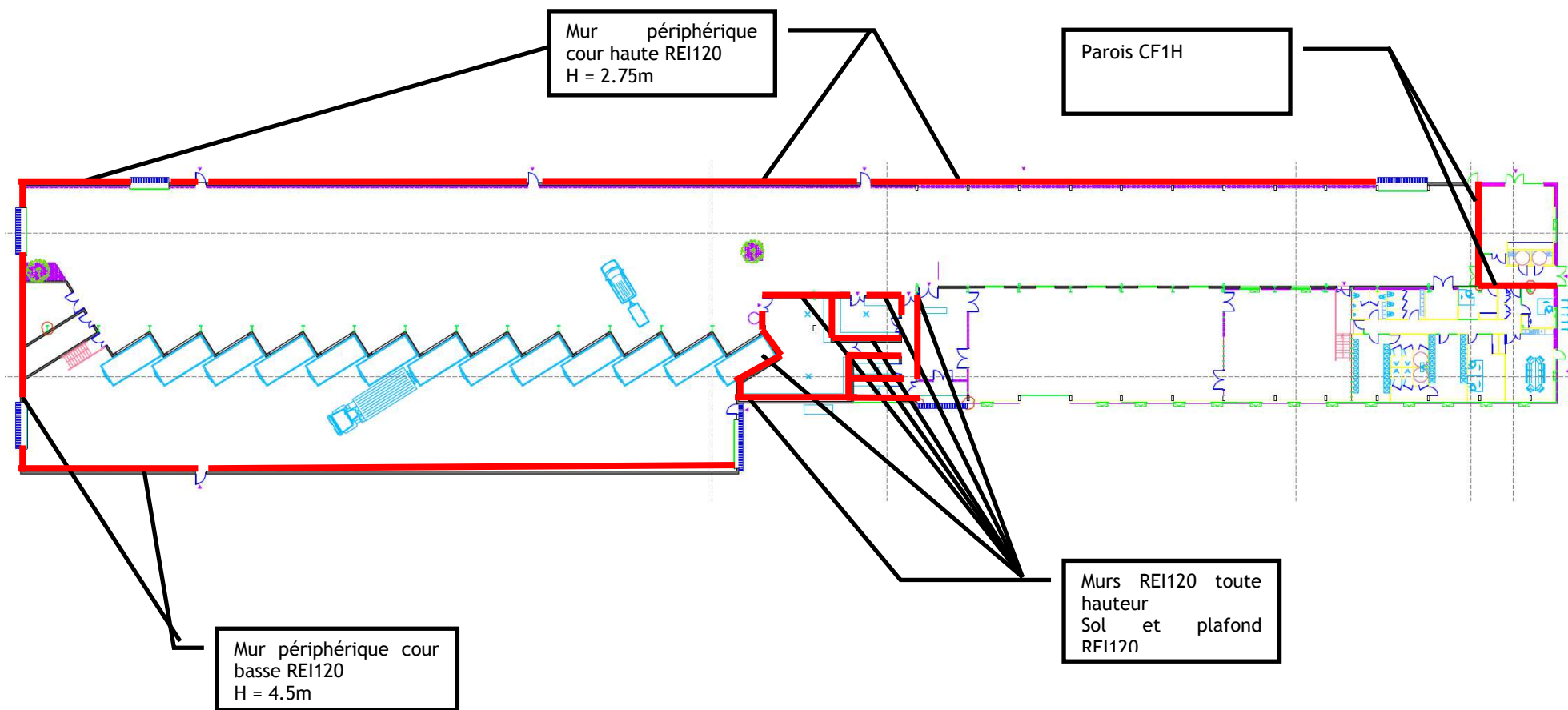
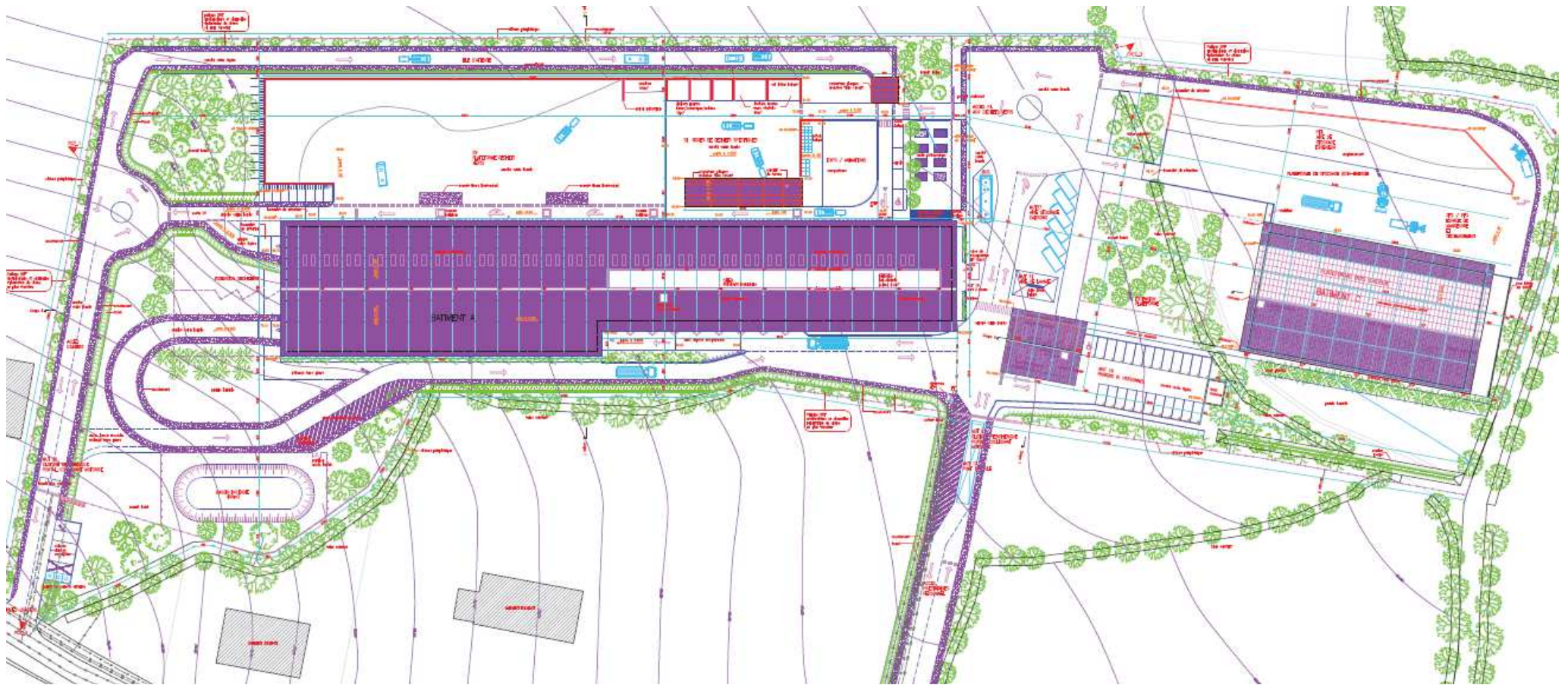


Figure 6 : Localisation des murs coupe-feu dans le bâtiment A





5.2.2.2 Charpente bois

Bâtiment A :

La structure principale est constituée de fermes sous-tendues d'une portée de 15,00 m, réalisées par des membrures hautes, basses, et des montants en bois. Elles sont tramées sur environ 5,30 m et maintenues transversalement en partie basse de chaque montant par des bracons bois.

Transversalement, deux fermes consécutives forment une double pente inversée réalisant une noue longitudinale au centre du bâtiment.

En bas de pente, les appuis des fermes sont réalisés par l'intermédiaire de ferrures ancrées dans des poteaux béton encastrés en pied.

En rives extérieures les appuis sont constitués par des poteaux bois doubles disposés

en A. Les pieds des poteaux sont assemblés deux à deux sur des ferrures transmettant les efforts à la structure béton.

Les pannes bois, portent de ferme à ferme et sont disposées suivant un entraxe conditionné par la nature du bac de couverture qu'elles portent.

Bâtiment C :

Longitudinalement le bâtiment est constitué de deux trames identiques successives de 25,00 m.

Deux poutres treillis de portée de 25,00 m constituent la structure principale d'une trame.

De hauteurs respectives d'environ 4,00 m pour celle à l'avant du bâtiment et d'environ 2,50 m à l'arrière, les poutres treillis sont constituées de membrures hautes et basses, de montants et diagonales en bois, assemblées par organes métalliques.

Des fermes secondaires asymétriques sont constituées d'un entrain, et d'arbalétriers soutenus ponctuellement par des diagonales rayonnant à partir de la membrure basse des poutres treillis.

Le versant court est en porte à faux à l'avant du bâtiment.

Le versant long est en appui en bas de pente sur des poteaux bois.

5.2.2.3 Principes de stabilité des bâtiments :

Halle

La stabilité transversale est assurée par les poteaux centraux en béton armé, encastrés dans les deux directions.

Longitudinalement les poutres au vent disposées en front de bâtiment transmettent les efforts à une série de poteaux bois en rives extérieures, disposés en A.

Hangar stockage bois

La toiture comporte des poutres au vent dans les deux directions principales. Dans le sens des arbalétriers, des croix de contreventement dans les façades transmettent les efforts de vent au sol.

Dans le sens perpendiculaire la stabilité est pour une part assurée en face arrière par des croix de contreventement situées aux extrémités du bâtiment, et pour une autre part par les poutres treillis et les trois poteaux les supportant.



5.2.2.4 Couverture - étanchéité

Couverture

Les bâtiments A et B seront revêtus d'une couverture froide composée de plaques en fibre ciment.

Il sera mis en œuvre des chéneaux étanchés par peinture bitumineuse raccordés au réseau EP.

Etanchéité

La toiture terrasse de la chaufferie bois sera recouverte d'un complexe composées d'une isolation, d'une étanchéité et d'une membrane en PVC.

5.2.2.5 Façades

Bâtiment déchetterie

Pour les zones en élévations, il sera mis en place deux types de matériaux :

- Volume déchetterie :
 - bardage en plaques de polycarbonate simple peau translucide

- Volume Recyclerie :
 - bardage bois en bastaing (à l'extérieur de la structure) de douglas breton

- Volume Locaux sociaux :
 - Menuiserie extérieures bois
 - bardage bois

Plateforme stockage bois énergie

Pour les zones en élévations, il sera mis en place un bardage bois, dito bardage volume locaux sociaux, fixé sur la structure béton.



5.2.3. Voiries et accès

Voiries et accès routier desservant le site

Le site de la future objèterie et plateforme bois-énergie est principalement desservi par route départementale 767 reliant Lannion à Guingamp.

Néanmoins, d'autres voies d'importance permettent de desservir l'agglomération lannionaise et notamment la D786 reliant Saint Brieuc à Morlaix via Paimpol.

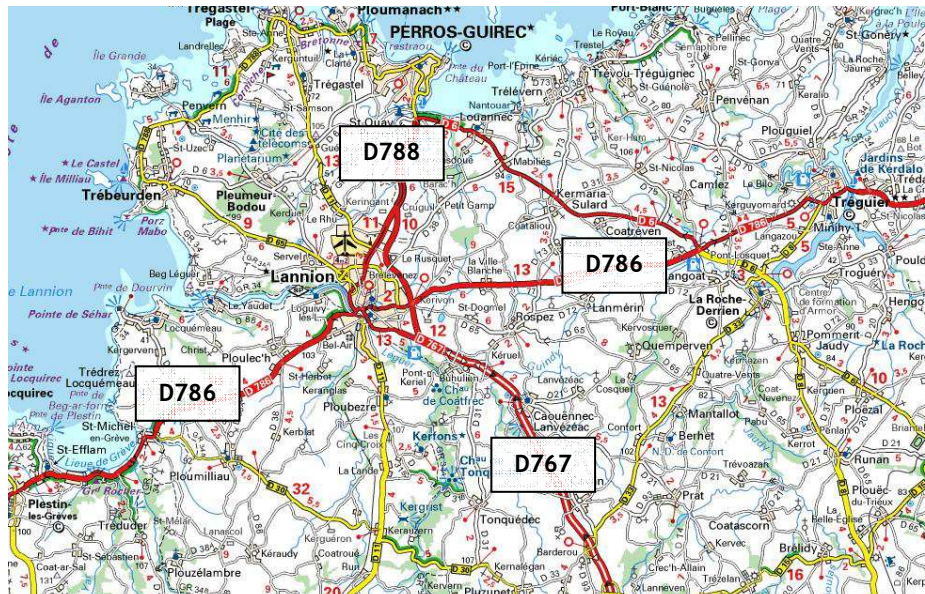


Figure 8 : Principaux axes routiers autour du site d'implantation

La carte ci-après précise la proximité du site avec l'axe routier.



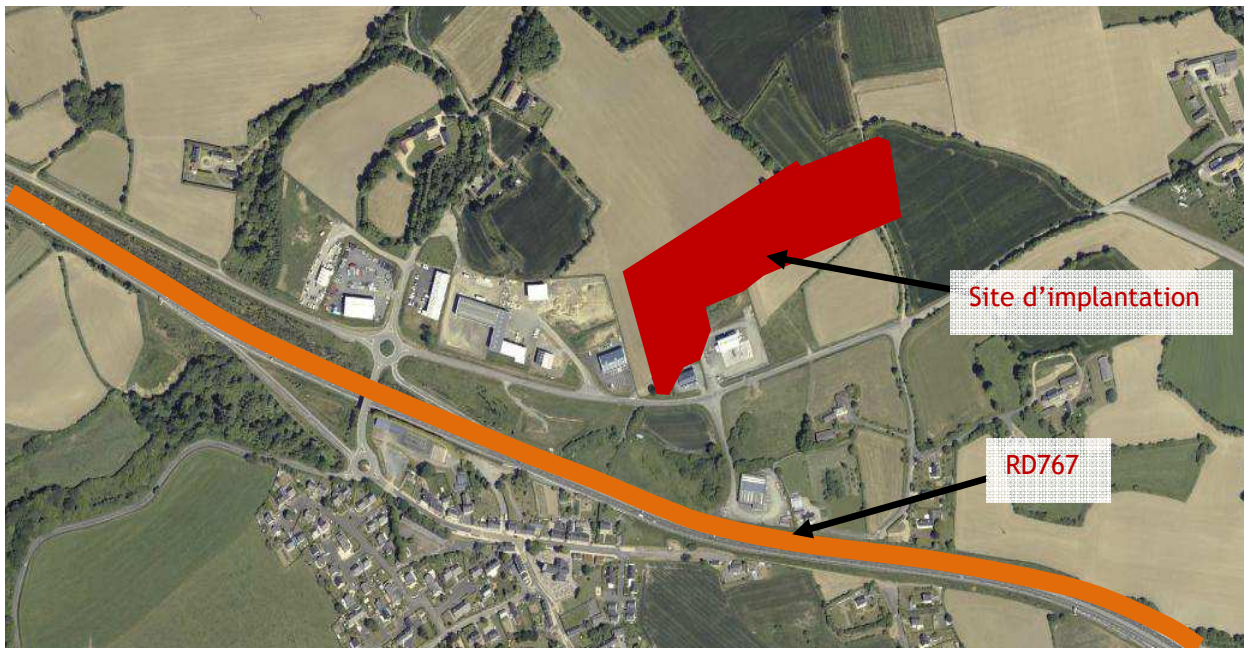


Figure 9 : Positionnement du site par rapport à la RD767

Transports en commun

Le site n'est pas desservi par le réseau de transports en commun de l'agglomération Lannionaise TILT.

Accessibilité du site (entrée)

L'accès au site lui-même se fera par deux entrées différenciées en fonction des flux, de façon à sécuriser les accès : une entrée sera dédiée aux visiteurs et usagers (piétons et véhicules légers), une autre entrée sera dédiée au personnel, poids lourds (flux de déchets, bois et objets entrants et sortants).

Des signalétiques adaptées seront mises en place.

Toutes les aires extérieures pourront être éclairées la nuit via un dispositif de projecteurs disposés en façade ou sur des potelets au niveau des circulations, des aires de travail et des aires de stationnement VL.

Ces surfaces sont, excepté le parking VL, dimensionnées pour permettre la circulation des véhicules lourds.

Le site comporte des parkings pour le personnel et l'exploitation ; aucun parking extérieur n'est à prévoir. Quelques places de stationnement à destination des visiteurs et notamment une aire de stationnement pour un autobus ont par ailleurs été prévues.

5.2.4. Réseaux eaux

5.2.4.1 Réseau d'eau potable

L'approvisionnement en eau potable du secteur est réalisé par les réseaux communaux gérés par la ville de Lannion.



5.2.4.2 Réseau d'eau incendie

Les installations sont conçues de manière à permettre, en cas de sinistre, l'intervention facilitée des engins de secours.

Le site est bordé par 1 poteaux incendie existant sur le domaine public délivrant un débit de 20 m³/h. Compte tenu du faible débit dispensé par ce point, il n'a pas été considéré comme un élément fiable.

Une réserve incendie d'un volume de 400m³ d'eau mobilisable munie d'un puisard de pompage doté de 2 bouches d'aspiration capables de délivrer chacune un débit de 120m³/h sera créée sur le site.

L'aspiration se fera par l'intermédiaire d'un puisard déporté du bassin à proximité d'une aire de stationnement dédiée à un fourgon pompe. Le puisard sera dimensionné pour assurer en permanence une hauteur d'eau disponible de 1,6m (0,8m sous la crépine d'aspiration, 0,8m au dessus de la crépine d'aspiration). La hauteur de relevage n'excèdera pas 4 mètres.

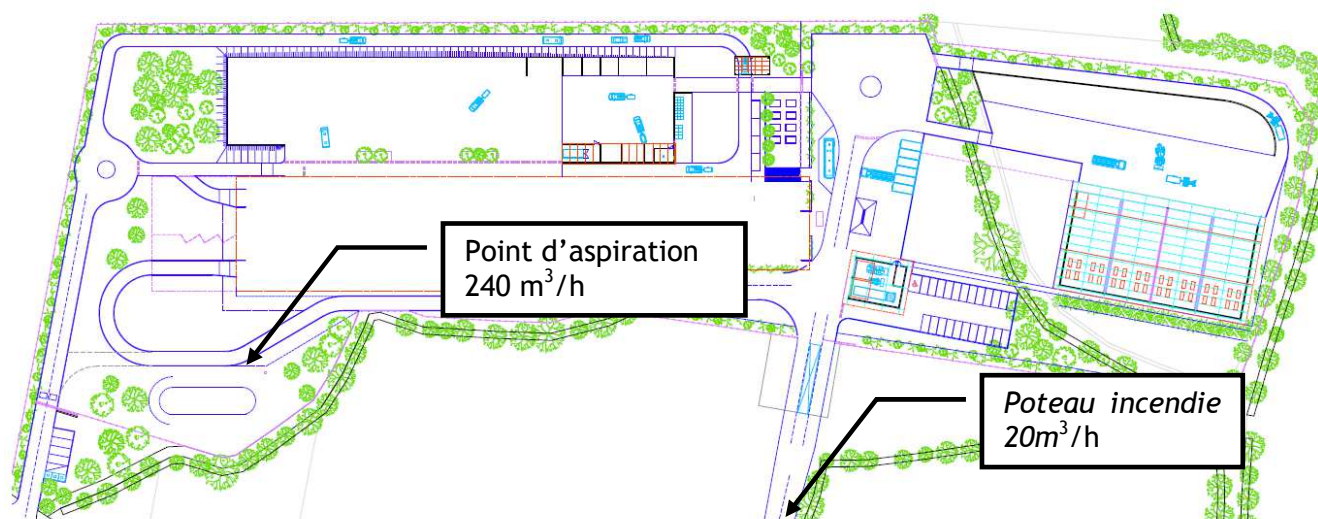


Figure 10 : Implantation des dispositifs d'alimentation en eau d'extinction

La rétention des eaux d'extinction des incendies sera assurée par un cantonnement des voiries délimitées d'une part par les bordures, d'autre part par des gendarmes couchés.

La rétention de l'aire de stockage et séchage du bois est assurée en partie par les voiries hautes de l'aire de séchage du bois, par les voiries de l'aire de broyage des déchets verts par les voiries hautes et basses du bâtiment A.



5.2.4.3 Réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales)

Les eaux collectées sur le site (eaux de voirie/parking et eaux sanitaires) seront orientées vers des réseaux dédiés en fonction de leur nature. Un plan des réseaux est proposé en annexe de la présentation de la demande.

Eaux usées

Les eaux vannes provenant du bâtiment A seront dirigées dans un réseau dédié vers le réseau public d'assainissement.

Les eaux provenant de l'aire de lavage couverte transiteront par un déboureur/déshuileur à hydrocarbures avant de rejoindre ce même réseau eaux usées.

Un regard situé en amont du séparateur comportera une vanne manuelle d'obturation du réseau.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées (eaux de toiture, eaux des voiries d'accès) sont canalisées ou collectées en fossés puis dirigées vers un bassin d'infiltration. Le surplus est repris, canalisé et envoyé vers le bassin d'orage desservant la zone d'activité.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont canalisées, débourbées et déshuilées avant d'être rejetées dans le bassin d'orage desservant la ZA.

Un plan des réseaux est proposé dans la pièce VII.

5.2.5. Réseaux électricité

Le site sera raccordé au réseau électrique. Un poste de transformation sera installé dans la partie administrative du bâtiment de manière à fournir le besoin électrique de l'installation.

Par ailleurs le bâtiment C sera par ailleurs doté d'une installation de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance d'environ 99kWc. Un local onduleur est placé à proximité du bâtiment et accessible depuis le parking du personnel.

5.2.6. Réseaux téléphonique et informatique

L'objèterie sera raccordée au réseau téléphonique et disposera d'un accès Internet.

5.2.7. Réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire

5.2.7.1 Energie

L'énergie de base sur le site sera l'électricité.

Le chauffage des locaux sociaux, bureaux et de la salle de réunion sera réalisé à l'aide d'une chaudière bois complétée au besoin à l'aide d'un dispositif électrique. Le bois accepté sur la chaudière sera uniquement du bois de classe A issu de la production de la plateforme attenante.



5.2.7.2 Production d'eau chaude sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire sera réalisée au moyen de chauffe-eaux solaires, relayés en cas de besoin par des chauffe-eaux électriques.

5.3. Espaces verts

De nombreux aménagements paysagers sont prévus autour des bâtiments et des plateformes de stockage. Le site s'inscrit de fait dans un environnement paysager riche préservant la majeure partie des haies en place. Une attention particulière sera portée à l'afforestation du site avec la plantation de nombreuses espèces bocagères.

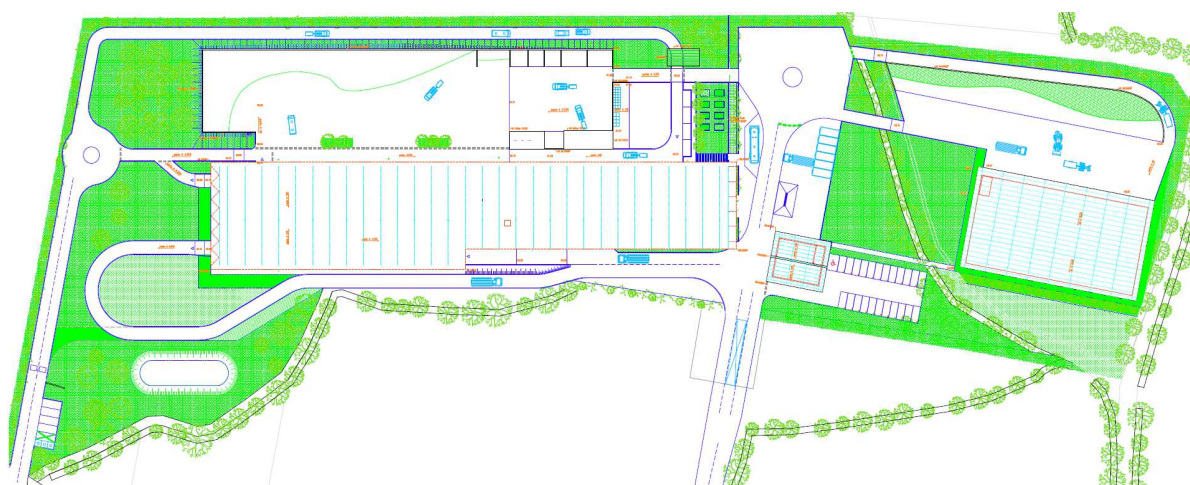


Figure 11 : Espaces verts de l'objèterie et de la plateforme bois-énergie

Les espaces verts et aménagements paysagers représentent une superficie de 14 492 m².



Figure 12 : Vue perspective depuis l'entrée du site



5.4. Emprise, géométrie

Le bâtiment principal a une hauteur de 13.2 mètres.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les surfaces de l'ensemble des zones du projet.

| | Surfaces (m ²) |
|---|----------------------------|
| Bâtiment A | 4 097 |
| Bâtiment B | 164 |
| Bâtiment C | 1 456 |
| Bâtiment D | 72 |
| Local onduleur | 22 |
| Plateforme dépose au sol | 3 907 |
| Plateforme de stockage de « vert » bois | 825 |
| Voiries | 10 348 |
| Espaces verts | 14 492 |
| Propriété | 35 383 |

Tableau 3 : Tableau des surfaces des bâtiments, VRD et plate-formes

5.5. Limite des installations

Le site est implanté dans la zone d'activité du Buhulien. De ce fait, son voisinage proche est totalement constitué d'installations artisanales ou industrielles.

Par ailleurs, le site sera clôturé en périphérie sur l'ensemble de son périmètre.

Chaque accès sera muni de portails, tenus fermés en dehors des heures d'ouverture.



6. Caractéristiques des installations de l'objèterie et de la plateforme bois-énergie

6.1. Organisation générale des activités sur le site

Le site est prévu pour s'adapter à une évolution des différentes activités. Ainsi, une réserve foncière pour l'extension du bâtiment A et du bâtiment C d'autre part a été prévue.

Les différentes activités du site sont conçues pour fonctionner de manière indépendante. Néanmoins des interactions fortes existent entre chacune d'entre elle.

- Le pont bascule du site est mutualisé pour l'ensemble des activités,
- La recyclerie recueille des objets collectés dans la déchèterie,
- Les locaux sociaux et administratifs sont mutualisés pour l'ensemble des activités.

La partie est du site est strictement réservée à l'activité bois-énergie alors que la partie ouest est réservée à l'activité objèterie. La partie centrale du site est mutualisée

6.2. Contrôle et réception des déchets

6.2.1. Entrée des véhicules et pesée sur l'objèterie

L'entrée des usagers et visiteurs se fera par un accès aménagé sur la voie publique.

Après passage du portail d'accès au site, un contrôle d'accès systématique par un agent dédié sera mis en place et seules les entrées de déchets conformes seront autorisées. Pour ce faire, un poste de filtrage est prévu au nord du bâtiment A. Il permet d'orienter vers le bâtiment A ou vers la plateforme déchets verts/gravats et la sortie.

L'entrée des véhicules lourds liés à l'exploitation et des véhicules légers du personnel se fera par une voie d'accès spécialement aménagée au sud du site.

Une double pesée (une à l'entrée et l'autre à la sortie) sera obligatoire et réalisée pour tous les véhicules en face du portail d'entrée. Dans un souci d'économie des investissements, un seul pont bascule à fonctionnement en double sens sera mis en place.

Ce pont bascule sera en vue directe depuis le bureau du responsable du site placé dans le bâtiment A.

La pesée et son enregistrement nécessitent un minimum d'intervention humaine :



- les chauffeurs des véhicules seront munis de badges (à la lecture du badge, le véhicule est identifié : sa provenance ou sa destination, le tonnage de déchets ou de bois apportés ou enlevés, ..)
- le système de gestion du pont bascule, installé dans le bureau du responsable du site enregistre automatiquement les données de pesée et les sauvegarde afin de permettre un suivi de l'exploitation de l'objèterie et de la plateforme bois-énergie.

En fonctionnement normal, les véhicules d'exploitation seront manœuvrés par un nombre restreint de conducteurs habitués au site. Les badges d'accès permettant le franchissement du pont bascule seront nominatifs et permettront d'identifier les chauffeurs.

Tout nouvel arrivant devra au préalable à son entrée sur site se signaler via l'interphone. Il sera rejoint par le responsable du site qui lui fournira son badge d'accès et le formera à la circulation et la sécurité sur site.

Un plan de circulation permettra de guider les véhicules d'exploitation.

Une attention particulière a été portée à l'aménagement de cette zone, de façon à pouvoir gérer les accès au site en période de pointe.

6.2.2. Déchèterie - zone de dépose de plain pied

Une fois passé le contrôle d'entrée, les usagers auront été orientés par le gardien valoriste soit vers le bâtiment A pour la recyclerie ou les bennes, soit vers l'aire de dépose de plain pied.

L'aire de dépose de plain pied permettra la collecte :

- Des déchets verts qui seront par la suite broyés en évacués en dehors des horaires d'exploitation,
- Des gravats qui seront évacués en dehors des horaires d'exploitation,*

Elle abrite également un local de collecte pour l'amiante lié, une aire de vente de bois broyé et de compost.

Cette aire est constamment sous la surveillance d'un gardien. Néanmoins, les usagers sont appelés à réaliser leurs tache de manière autonome.

La dépose des gravats de plain pied permet d'éviter les chutes de hauteur fréquemment rencontrées dans les déchèteries à quai sur ces flux nécessitant bien souvent un dépotage depuis une remorque. Elle permet par ailleurs une dépose plus rapide des déchets par les usagers car réduit les manœuvres nécessaires. A ce titre, la dépose de plain pied participe à la limitation du risque d'engorgement des sites.

Les opérations de remontage des tas ou de broyage/évacuation seront systématiquement réalisées en absence des usagers. Soit durant les jours sans ouverture, soit avant ou après l'ouverture du site, soit durant la pause déjeuner. A cet effet, l'ensemble de la plateforme est ceinturée par un voile béton périphérique d'une hauteur de 3 mètres.



Le broyage sera assuré par le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Élimination des Déchets Ouest Armor (SMITRED Ouest Armor) à qui Lannion Trégor Communauté a délégué la compétence traitement des déchets.

Le SMITRED assurera l'acheminement du broyeur ainsi que sa mise en œuvre lors de chaque campagne. En dehors de ces périodes, le broyeur sera absent du site.

Afin de réaliser les broyages, le matériel envisagé est un broyeur rapide de type Willibald SR 5000 d'une puissance de 480 cv. Une description technique de cet équipement est fournie en annexe.

Lors des opérations de broyage, le broyeur sera installé sur une aire réservée symbolisée par un marquage au sol. Cette aire sera couverte par une casquette haute de 5,5 mètres, large de 20 mètres et profonde de 3 mètres. Cette casquette sera constituée de matériaux adaptés à l'absorption des sons.

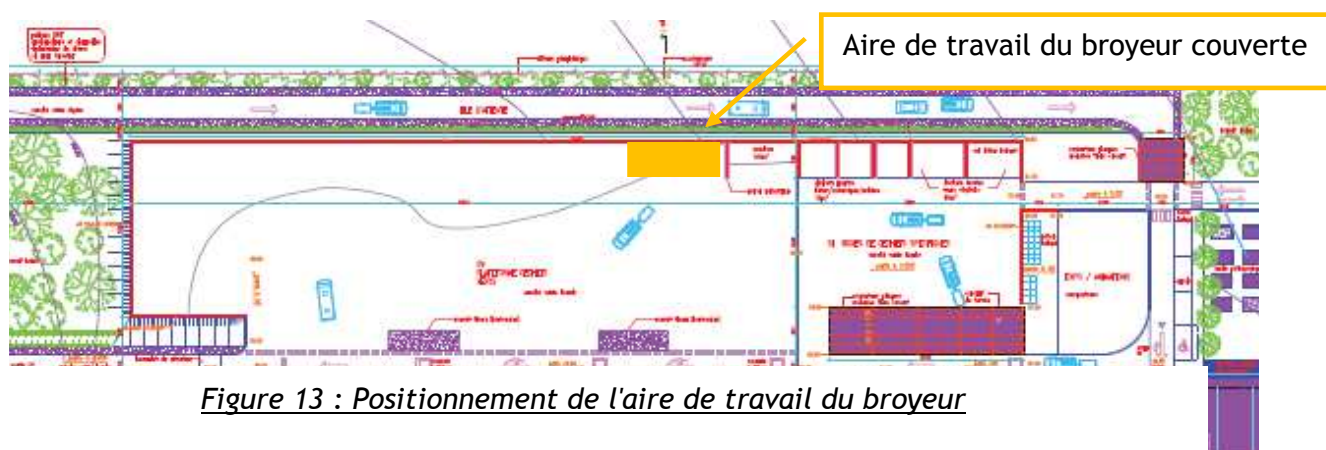


Figure 13 : Positionnement de l'aire de travail du broyeur

Au cours des périodes de forte affluence, l'accès à la plateforme pourra toutefois être condamné de manière temporaire et les véhicules mis en attente afin que le chargeur présent sur site puisse réaliser le remontage des tas.

La collecte de l'amiante lié se fait par l'intermédiaire de big bags sur support abrités dans un local spécifique

Ce local fermé sur 4 faces permet :

- D'abriter une zone d'habillage,
- D'abriter d'aire de stockage des équipements de protection individuels mis à disposition des usagers,
- D'abriter l'aspirateur haute performance destinée au lavage de l'auvent.
- De disposer d'une aire d'emballage abritée des vents et isolée des autres usagers,
- De disposer d'une aire d'entreposage de big bags dédiée à la collecte de l'amiante lié.

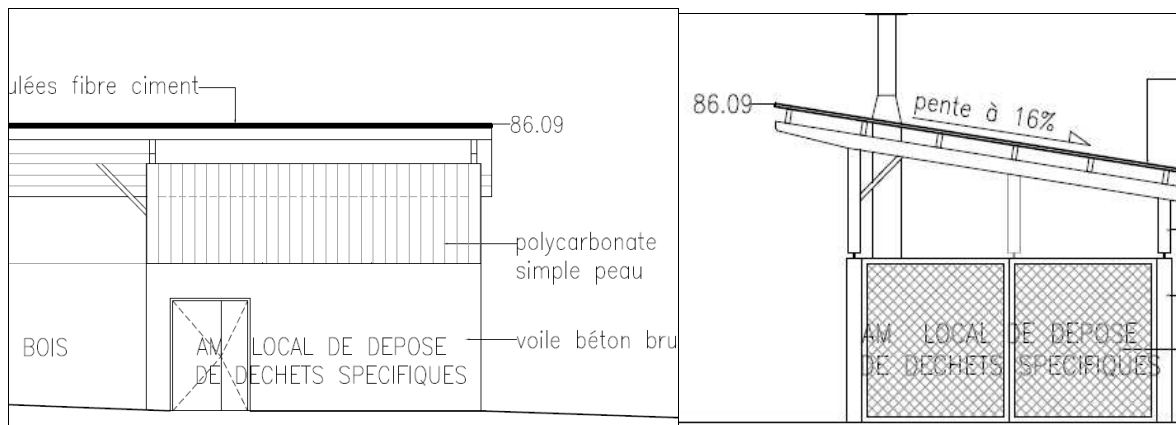


Figure 14 : Principe d'aménagement de l'auvent amiante

Ces big bags seront repris à l'aide d'une fourche montée sur le chargeur d'exploitation et déposés dans une benne 15m³ en attente sur l'aire de stationnement des bennes à proximité de l'aire de lavage.

Deux boxes de stockage permettront par ailleurs l'entreposage de compost en provenance de l'usine du SMITRED Ouest d'Armor et de bois broyé en provenance de la plateforme bois-énergie. Ces matériaux seront vendus à destination des usagers de l'objèterie.



6.2.3. Conception et organisation de la déchèterie - zone couverte

La déchèterie est conçue pour fonctionner en 2 temps :

L'utilisateur après passage au contrôle d'entrée est invité à pénétrer dans le bâtiment par une porte sectionnelle maintenue ouverte durant les horaires d'exploitation.

Il rencontre dans un premier temps l'aire de dépose des objets réutilisables destinés à la recyclerie. Cette aire est symbolisée par une aire de stationnement matérialisée par des zébras et une aire de dépose au sol matérialisée par un marquage adapté.

Cette aire de stationnement (mutualisée avec l'aire de stationnement pour l'accès aux locaux de stockage des déchets spéciaux (DDS, DASRI, DEEE) est longue de 73 mètres et permet de stocker une quinzaine de véhicules légers.

Les objets déposés sont entreposés à proximité de l'entrée du local recyclerie sur des palettes et repris par les agents de la recyclerie pour être stockés.

Les usagers n'ayant pas d'objets à déposer à la recyclerie sont invités lors du contrôle d'entrée à se diriger vers l'aire de dépose en benne.

Chaque benne est dotée d'un dispositif de garde corps conforme à la norme NFP 01-012. Toutefois, ces gardes corps pourront être débrayés et partiellement ouverts par les gardiens si un usager professionnel souhaite déposer depuis un camion plateau basculant.



Figure 15 : Modèle de garde corps mis en place

Les usagers souhaitant déposer des déchets dangereux seront invités à le faire sur une table spécifique munie d'une rétention placée en fronton du local DDS.

Une fois leur dépôt réalisé, les usagers pourront quitter le site ou effectuer un nouveau passage (pour accéder à la plateforme de plain pied par exemple) grâce au giratoire placé en amont de la sortie du site.



6.2.4. Conception et organisation de la recyclerie

La recyclerie est vouée à recueillir les objets collectés sur la déchèterie de Lannion mais également sur les aires dédiés à la collecte des réemployables des autres déchèteries de la Communauté d'agglomération.

LA collecte des objets sur la déchèterie est présentée au paragraphe 0. Les objets en provenance des débarras ou des autres déchèteries sont déchargés sur un quai spécifique depuis l'aire d'exploitation. Ils sont ensuite entreposés dans un local en attendant de faire l'objet d'un tri et d'être répartis vers les différents ateliers ou seront réalisées les tâches suivantes :

- Un nettoyage,
- Une réparation,
- Une peinture. A cet effet, un traitement au pistolet sous hotte avec traitement des effluents gazeux pourra être réalisé.

Les objets seront brièvement stockés puis réexpédiés vers un lieu de vente situé dans l'agglomération lannionaise.

6.2.5. Horaires d'accès à l'objèterie

La déchèterie sera ouverte au public selon les horaires suivants :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| Hiver jusqu'au 31 mars | 9h00 - 12h00 13h30 - 18h00 | 9h00 - 12h00 13h30 - 18h00 | 9h00 - 12h00 13h30 - 18h00 | 9h00 - 12h00 13h30 - 18h00 | 9h00 - 12h00 13h30 - 18h00 | 9h00 - 12h00 13h30 - 18h00 | 9h00 - 12h00 |
| Eté du 31 mars au 27 octobre | 9h00 - 12h00 13h30 - 19h00 | 9h00 - 12h00 13h30 - 19h00 | 9h00 - 12h00 13h30 - 19h00 | 9h00 - 12h00 13h30 - 19h00 | 9h00 - 12h00 13h30 - 19h00 | 9h00 - 12h00 13h30 - 19h00 | 9h00 - 12h00 |

La plateforme bois-énergie sera ouverte aux apports et expéditions suivant ces horaires uniquement le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Elle sera fermée le samedi et le dimanche.

6.2.6. Conception et organisation de la plateforme bois-énergie

Les apports de bois auront lieu durant les horaires d'ouverture au public de la déchèterie.

Les véhicules (majoritairement des tracteurs agricoles) amenant du bois broyé vert en vue de sa transformation en bois sec feront l'objet d'une double pesée en entrée et sortie du site.

Les apportant devront se signaler en entrée de site par l'intermédiaire de l'interphone de manière à être pris en charge par un agent.



Ils seront guidés vers la plateforme de dépose du bois vert où ils seront invités à dépoter leur chargement. Les éventuelles opérations de manutention en cours seront suspendues durant cet intervalle.
Les véhicules apportant quitteront le site par la voie de sortie prévue.

Le chargeur interviendra de manière ponctuelle pour remonter le tas.

Le bois vert sera repris et mis en stockage dans les alvéoles de séchage du bâtiment C en fonction des disponibilités. Une gestion par lot et un contrôle régulier de l'humidité du bois permettra de déclencher le déstockage et l'expédition vers une chaufferie locale.

Le chargement se fera à l'aide du chargeur en camions semi-remorque. Ces camions emprunteront le même chemin que les véhicules apportants.



7. Exploitation

7.1. Suivi des entrées / sorties

L'ensemble des tâches inhérentes aux activités de collecte et de broyage respecteront la législation en vigueur.

7.1.1. Contrôle, réception

L'exploitation de l'objèterie et de la plateforme bois énergie se fera sous la surveillance du responsable de site.

L'entrée des véhicules d'exploitation sur le site sera conditionnée par une identification préalable au niveau du pont bascule agréé et contrôlé au titre de la réglementation métrologique.

Cette dernière peut être faite à plusieurs niveaux :

- par l'intermédiaire d'un lecteur de badge situé à côté du pont bascule, le chauffeur passe son badge permettant son identification,
- par l'intermédiaire d'un clavier mis à sa disposition au même endroit, il enregistrera le type de déchets acheminés. Ainsi, à son passage sur le pont bascule, le tonnage transporté sera directement enregistré dans une base de données,
- par le biais d'un interphone situé à côté du pont bascule, en communication avec le bureau d'exploitation, qui permettra au chauffeur de s'identifier.

Après vérification de la liste des apporteurs autorisés, les véhicules passent sur le pont bascule et se dirigent vers les zones de chargement/déchargement.

Ils stoppent éventuellement au niveau de l'aire de stationnement des bennes pour dételer une remorque ampliroll.

Concernant le bois, après avoir déchargé son chargement, il sera systématiquement procédé à un contrôle visuel pour s'assurer qu'ils correspondent aux critères d'acceptation de la plateforme. Ce contrôle sera opéré par le conducteur de l'engin en charge du chargement/déchargement.

En cas de refus du bois pour non-conformité, une procédure sera établie et fera l'objet d'une consigne d'exploitation écrite.

Cette consigne prévoira l'information du producteur concerné, le retour immédiat du bois vers ledit producteur ou l'expédition vers un centre de traitement autorisé.

Chaque entrée fera l'objet d'un enregistrement précisant la date, l'heure, le nom du producteur, la nature et la quantité de matériaux et l'identité du transporteur, le numéro d'immatriculation du véhicule et des observations s'il y a lieu.



Le registre où sont mentionnées ces données sera tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Le contrôle quantitatif des réceptions et des expéditions sera effectué par un pont bascule agréé et contrôlé périodiquement.

7.1.2. Expédition

Chaque sortie fera l'objet d'un enregistrement précisant la date, le nom de l'entreprise de valorisation ou d'élimination, la nature et la quantité du chargement et l'identité du transporteur.

Le registre où sont mentionnées ces données sera tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Le contrôle quantitatif des expéditions sera effectué par un pont bascule agréé et contrôlé au titre de la réglementation métrologique.

Le transport des déchets sera effectué dans des conditions propres à limiter les envois, notamment s'il est fait usage de bennes ouvertes, les produits seront couverts d'une bâche ou d'un filet avant le départ de l'établissement.

7.2. Horaires d'exploitation, effectif d'exploitation

L'exploitation du centre se fera sous la surveillance du responsable de site. L'ensemble du personnel intervenant sur le site aura reçu une formation sur la nature des déchets et matériaux gérés dans l'établissement.

Les horaires d'exploitation du site seront les suivants :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| Hiver jusqu'au 31 mars | 8h45 - 12h00 13h30 - 18h30 | 8h45 - 12h00 13h30 - 18h30 | 8h45 - 12h00 13h30 - 18h30 | 8h45 - 12h00 13h30 - 18h30 | 8h45 - 12h00 13h30 - 18h30 | 8h45 - 12h00 13h30 - 18h30 | 9h45 - 12h15 |
| Eté du 31 mars au 27 octobre | 8h45 - 12h00 13h30 - 19h15 | 8h45 - 12h00 13h30 - 19h15 | 8h45 - 12h00 13h30 - 19h15 | 8h45 - 12h00 13h30 - 19h15 | 8h45 - 12h00 13h30 - 19h15 | 8h45 - 12h00 13h30 - 19h15 | 9h45 - 12h15 |

Lors des opérations de broyage, un gardien conduisant le chargeur d'exploitation restera présent sur le site entre 12h00 et 13h30.

Pour faire face à ces impératifs d'exploitation, il est prévu une masse salariale de 37 personnes (totalité du site).

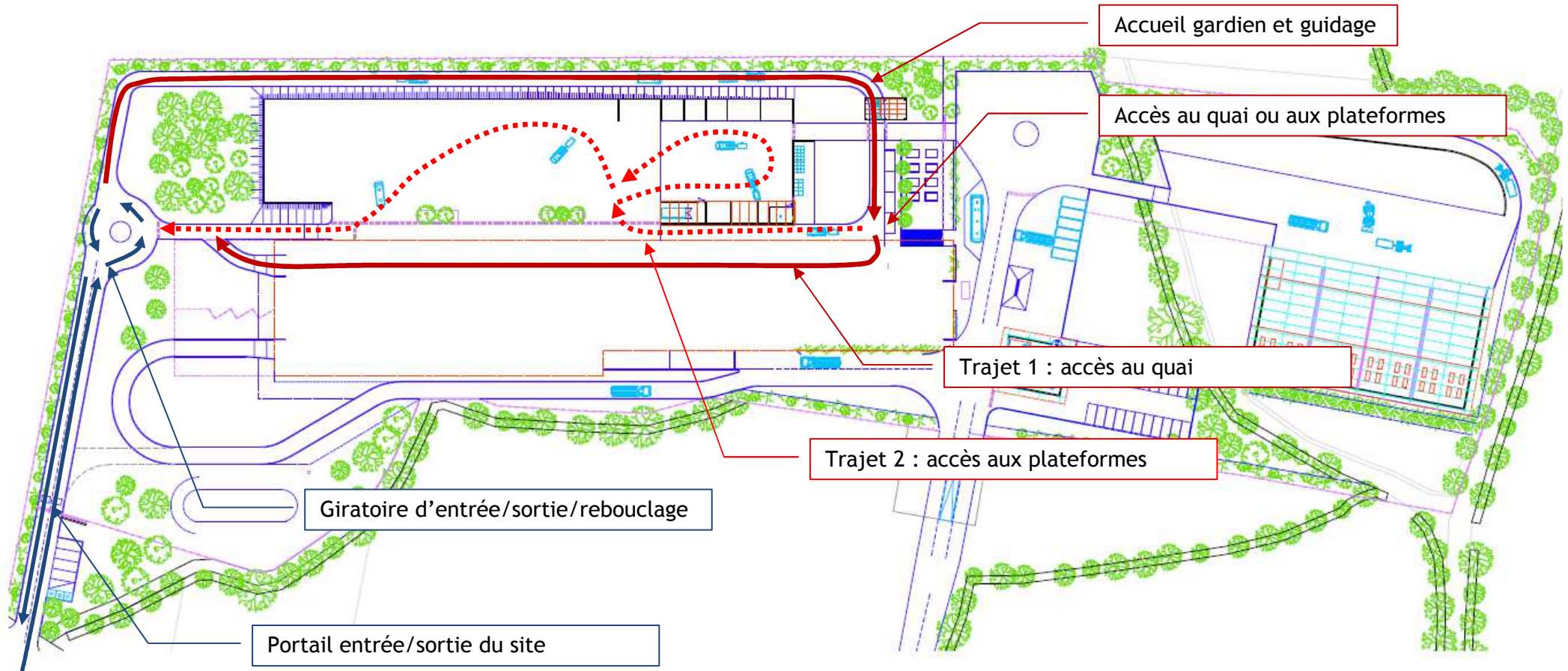
- 5 agents en exploitation de la déchèterie et de la plateforme bois/énergie dont 1 agent axé sur la gestion administrative du site
- 2 équipes de 15 agents en emploi d'insertion pour la recyclerie et leurs encadrants. Ces équipes se succéderont à l'échelle d'une semaine.



7.3. Circulations sur le site

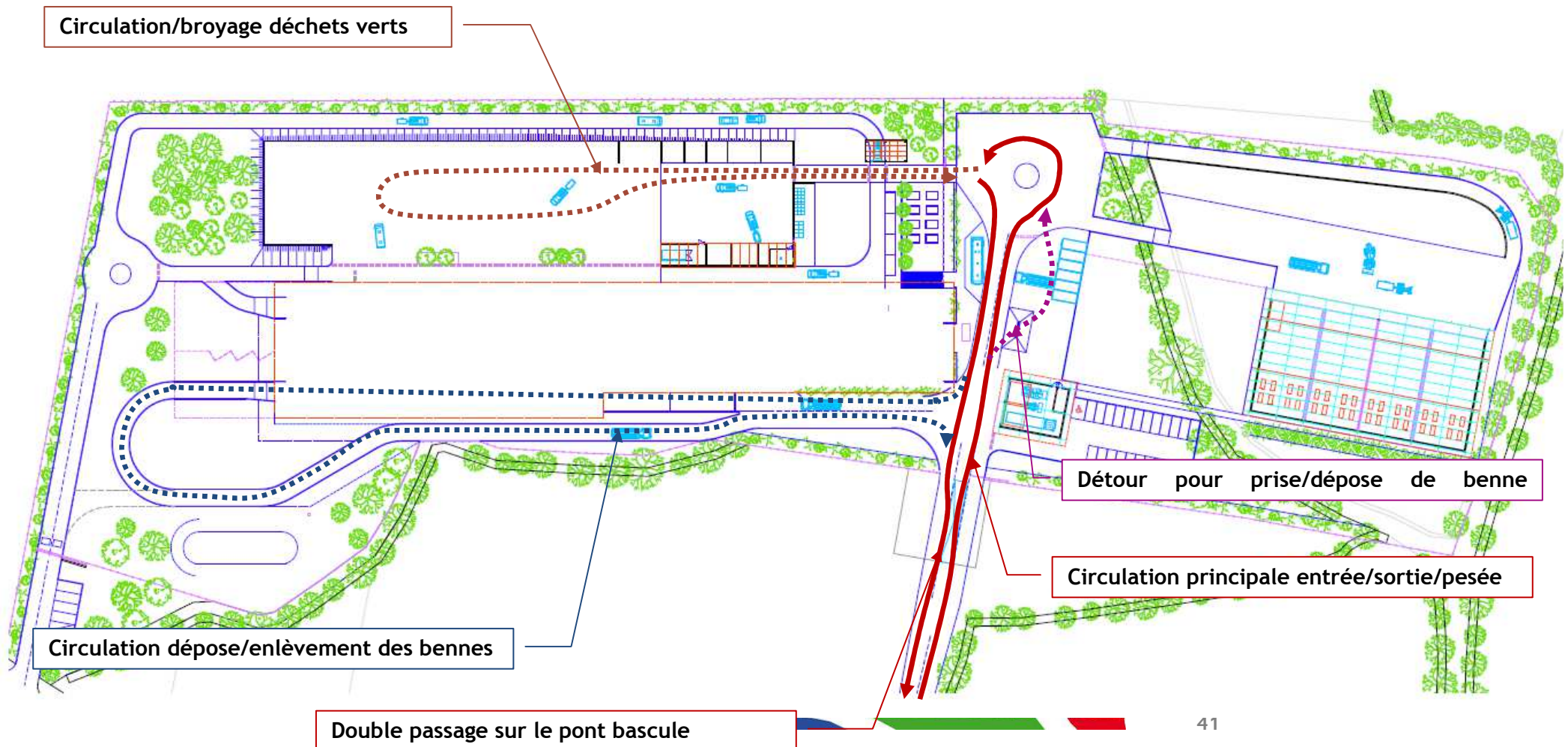
7.3.1. Circulation des usagers de la déchèterie

Le schéma ci 'après présente les principaux flux de circulation des usagers sur la déchèterie.



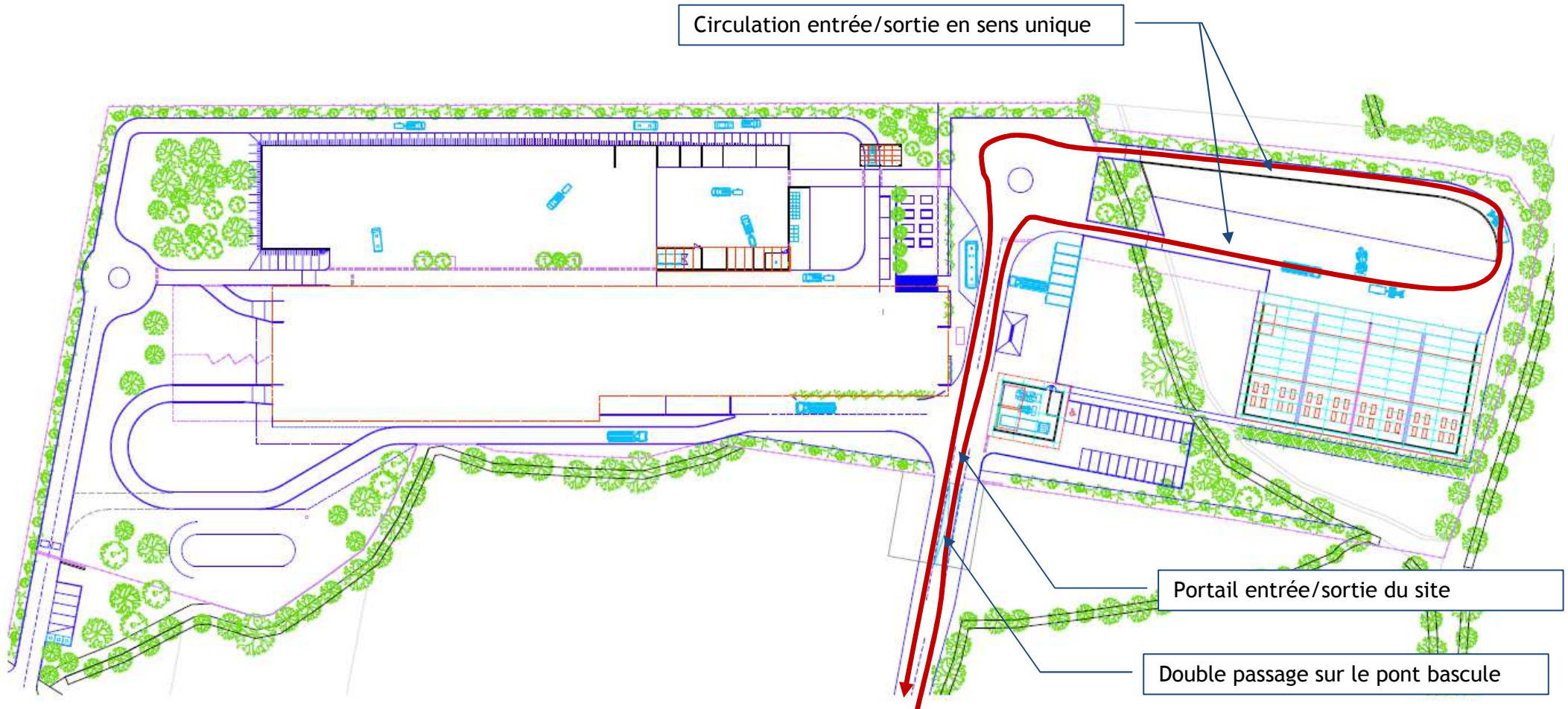
7.3.2. Circulation des exploitants de la déchèterie

Les exploitants de la déchèterie effectuent une double pesée systématique. Un détour au circuit principal peut être envisagé dans le cas d'une collecte avec camion ampliroll muni d'une remorque. Le camion déposera dans ce cas sa remorque sur l'aire de stationnement des bennes tampon.



Circulation sur la plateforme bois-énergie

Le schéma de circulation lié à l'activité bois-énergie se fait en sens unique sur une majeure partie des voies.



7.4. Entretien de l'établissement

L'établissement (locaux et équipements) sera maintenu propre et régulièrement nettoyé, notamment l'intérieur de l'objèterie et les voies de circulation.

Le matériel de nettoyage sera adapté aux risques présentés par les produits et poussières et présentera les garanties correspondantes. Les éléments légers qui se seront dispersés dans et hors de l'établissement seront régulièrement ramassés.

Les voies de circulation seront dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation.

Les matériels et engins de manutention, les matériels et équipements mécaniques et électriques ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie seront entretenus selon les instructions du constructeur et contrôlés conformément aux règlements en vigueur.

Des campagnes de dératisation du site seront régulièrement réalisées. Le contrat passé avec une entreprise spécialisée sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées pendant un an.

7.5. Surveillance

En dehors des périodes de fonctionnement du site, le système de surveillance vidéo sera relié à un centre de télésurveillance. Il sera composé de caméras associées à un système de détection par analyse de changement de pixel. Ce système permettra d'associer directement la détection d'intrusion et l'identification du problème.

